3261 - La mention par le musulman du nom d’Allah sur de la viande appartenant aux gens du Livre (Juifs et chrétiens) en autorise-t-elle la consommation ?

question

Question : Qu’en est-il des bêtes égorgées par des juifs ou des chrétiens ? Me suffirait-il de dire Au nom d’Allah avant de manger un morceau de viande offert par un ami juif ou chrétien ? Les musulmans vivant autour de nous prétendent qu’une bête égorgée par un chrétien leur devient consommable pour le simple fait de mentionner le nom d’Allah au moment de la manger. De ce fait, si un juif ou un chrétien nous offrent un morceau de viande, nous devons mentionner le nom d’Allah et le manger… Quelle orientation donnez-vous à ce sujet ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Les ulémas sont unanimes à soutenir le caractère licite de la consommation des bêtes égorgées par les Juifs et les Chrétiens si on mentionne le nom d’Allah la-dessus conformément aux propos du Très Haut : Et ne mangez pas de ce sur quoi le nom d' Allah n' a pas été prononcé. . Si un juif ou le chrétien mentionne le nom d’un autre tel que Uzayr ou Christ au moment d’égorger la bête, il n’est pas alors permis d’en consommer la viande, cet acte entrant dans le champ des propos du Très Haut : et ce sur quoi le non d’un autre qu’Allah a été mentionné . Une autre condition consiste dans le fait que la bête soit égorgée selon la méthode islamique. Si l’on sait qu’elle n’a pas été égorgée selon ladite méthode mais a été étouffée ou assommée, il est interdit de la consommer.

Quant à l’argument avancé par certains, à savoir qu’il suffit de mentionner le nom d’Allah au moment de manger, cela était rapporté à propos du cas particulier de musulmans qui venaient de se convertir et pour lesquels les Compagnons (P.A.a) avaient interrogé le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) en ces termes : ô Messager d’Allah, des gens qui viennent à peine de sortir

de l’infidélité nous offrent de la viande et nous ne savons pas s’ils ont mentionné le nom d’Allah ? Mentionnez le nom d’Allah et mangez Répondit-il (rapporté par al-Boukhari). Le musulman est présumé droit, sauf si l’on sait de lui le contraire. Allah le sait mieux.